



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## permis de conduire

Question écrite n° 74577

### Texte de la question

M. Jean-Pierre Abelin appelle la plus vive attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur les difficultés rencontrées par les écoles de conduite face aux inégalités entre élèves provoquées par le nouvel examen ETG. Les écoles de conduite s'inquiètent aujourd'hui de l'augmentation des échecs à l'examen théorique de conduite. Malheureusement, ces échecs coïncident de plus en plus avec la catégorie sociale des élèves et leur lieu d'habitation. Cette nouvelle discrimination semble provoquer également une montée de la conduite à risque de jeunes qui n'hésitent plus à conduire sans permis. Ce système devenu injuste fait l'objet de réflexions dans la profession et notamment dans les quartiers et les villes considérés comme les plus exposés aux difficultés sociales mais qui voient fermer une à une les auto-écoles. Par conséquent, il demande au Gouvernement quelles mesures il compte prendre pour éviter que le permis de conduire, outil d'insertion sociale, ne devienne un outil d'exclusion pour une partie de la population la plus défavorisée.

### Texte de la réponse

Les pouvoirs publics sont soucieux de ne pas exclure les populations en difficulté de l'accès au permis de conduire, outil de mobilité et donc d'insertion sociale. Ils sont également déterminés à oeuvrer pour la sécurité routière, notamment au moyen d'une formation de la plus grande qualité possible, au profit de tous, y compris des plus démunis. Parmi les évolutions que connaît aujourd'hui le permis de conduire, la réforme de l'épreuve théorique générale, mise en oeuvre au cours de l'année 2003, est essentielle dans le dispositif général d'éducation routière qui vise à offrir une formation approfondie et un meilleur encadrement des conducteurs novices, lesquels sont particulièrement concernés par le risque routier. En effet, remplaçant des séries d'examen devenues totalement obsolètes, elle tend désormais à mettre davantage en cohérence la formation théorique et les exercices pratiques, et met l'accent sur les comportements des apprentis conducteurs dans le sens d'une conduite apaisée et du partage de la route. C'est ainsi que le contenu de cette épreuve a évolué pour mieux prendre en compte les aspects liés aux facteurs de risques et aux états dégradés du système (pluie, verglas, brouillard, fatigue, prise de médicaments et psychotropes), les rapports avec les diverses catégories d'usagers de la route (motocyclistes, véhicules de grand gabarit ou gros tonnage), ainsi que les attitudes positives à avoir vis-à-vis des plus fragiles (piétons, cyclistes, enfants, personnes âgées, handicapés physiques). Cette épreuve théorique générale, qui est l'examen le plus passé en France, s'adresse à toutes les couches sociales de la population. Cet élément a, bien sûr, été pris en compte lors de l'élaboration des questions. Les situations proposées aux candidats sont sans aucune ambiguïté et les formulations sont volontairement simples et courtes. Le taux de réussite constaté à cette épreuve (65 % en première présentation pour les cinq premiers mois de l'année 2005) confirme d'ailleurs son caractère accessible, pour les candidats qui s'y sont bien préparés. Toutefois, il est souhaitable pour les candidats qui ont des difficultés pour maîtriser la langue française, de suivre des cours adaptés à leur cas avec leur enseignant, et si vraiment le niveau de compréhension de la langue française est insuffisant, d'être examinés selon une méthode dite « lente » avec éventuellement l'assistance d'un traducteur assermenté auprès des préfectures ou des cours d'appel. Il

conviendra que ces candidats se rapprochent de la cellule éducation routière de la direction départementale de l'équipement, du département dont dépend leur établissement d'enseignement de la conduite, qui pourra leur donner toutes informations complémentaires sur le déroulement de l'épreuve selon la méthode dite « lente ». Par ailleurs, une nouvelle méthode d'attribution des places d'examen reposant sur des critères plus objectifs que ceux jusqu'alors utilisés (à savoir, prise en compte du nombre de reçus à l'épreuve théorique générale et du nombre de candidats examinés en première présentation en pratique) est expérimentée actuellement dans douze départements de la métropole, depuis novembre 2002. Cette méthode a pour objectif de favoriser les établissements de la conduite qui dispensent une formation de qualité en conformité avec les objectifs du programme national de formation. S'agissant du nombre de conducteurs sans permis, il est, par définition, difficile à évaluer. Même s'il n'atteint pas les chiffres parfois annoncés dans la presse, le phénomène est cependant suffisamment préoccupant pour que les pouvoirs publics y prêtent la plus grande attention. Lors du comité interministériel à la sécurité routière qui s'est réuni le 24 janvier dernier, l'accent a été mis sur les actions menées pour lutter contre le risque de la conduite sans permis, telles que l'information sur les sanctions encourues à travers des campagnes dans les médias ou la remise de dépliants aux candidats au permis de conduire. De plus, conduire sans permis est un acte illégal et dangereux, et ce comportement peut être lourdement sanctionné, conformément à la loi n° 2004-204 du 9 mars 2004, par un an d'emprisonnement et 15 000 euros d'amende. Par ailleurs, la proposition n° 29 présentée par M. Jean-Michel Bertrand, député de l'Ain, dans son rapport intitulé « Faciliter l'accès des jeunes au permis de conduire » visant, en particulier, à prolonger d'une année le délai de validité de l'épreuve théorique générale a été retenue par le Gouvernement. Lors de sa session du 12 septembre 2005, le Conseil supérieur de l'enseignement de la conduite automobile et de l'organisation de la profession (CSECAOP) a donné son accord sur le projet d'arrêté qui portera la durée de validité de l'épreuve théorique générale, de deux à trois ans. Cet arrêté sera donc signé prochainement.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Pierre Abelin](#)

**Circonscription :** Vienne (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la Démocratie Française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 74577

**Rubrique :** Sécurité routière

**Ministère interrogé :** transports, équipement, tourisme et mer

**Ministère attributaire :** transports, équipement, tourisme et mer

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 4 octobre 2005, page 9158

**Réponse publiée le :** 20 décembre 2005, page 11865